



## Garantie parfait achèvement

Par **le\_scual**, le **15/04/2008** à **17:23**

Bonjour,  
J'ai acheté un appartement neuf, dont la réception a été réalisée en septembre 2007. Je suis propriétaire depuis novembre 2007. Je suis donc le second propriétaire, ce n'est pas moi qui ai acheté sur plan mon appartement. Comme la réception n'a pas 1 an, est-ce que bénéficie de la garantie parfait achèvement? Il y a un cahier des charges qui n'a pas été respecté (un escalier en bois qui devait être en métal par exemple), puis-je émettre des réserves? J'ai le cahier des charges en annexe de mon contrat de vente, je ne l'avais vu avant d'acheter.  
Merci